

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Révision du dispositif de protection des mineurs à Genève

Conférence de presse
28 janvier 2020

Table des matières

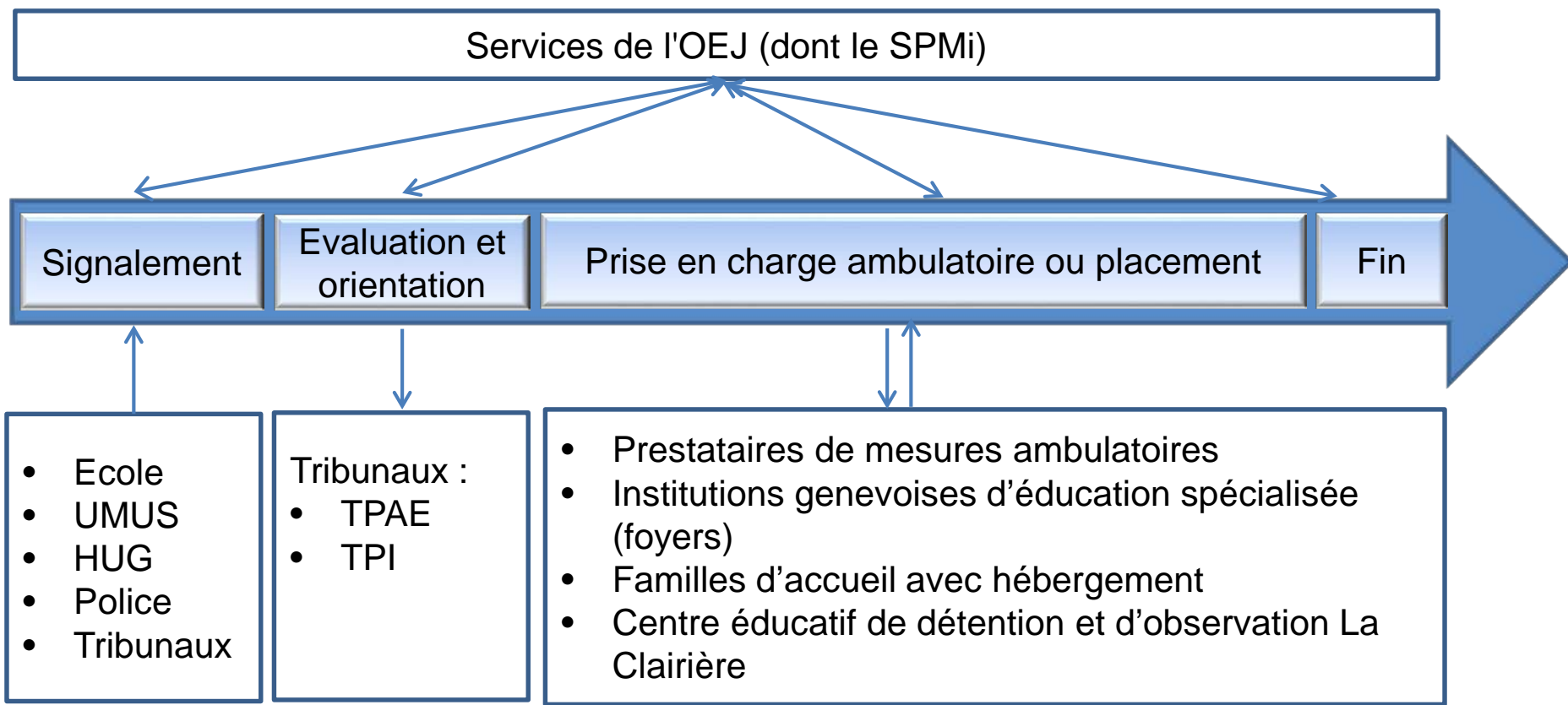
- 1. Préambule**
- 2. Les principaux acteurs institutionnels**
- 3. Chiffres clés**
- 4. Les principaux dispositifs de prise en charge**
- 5. Constats**
- 6. Les points forts de la révision du dispositif en 4 axes**

1. Préambule

- La **protection de l'enfant** revêt différentes formes, mais elle **incombe tout d'abord aux parents**.
- Lorsque ce cadre fondamental n'est pas assuré, **différents professionnels** interviennent, notamment le service de protection de mineurs (SPMi).
- L'action de l'Etat doit donc être **subsidaire**.
- L'intervention doit toujours avoir d'abord comme objectif le **soutien aux parents** ("soutien à la parentalité"), dans une volonté de **partenariat**.
- Ce n'est que lorsqu'aucune autre mesure n'est possible que le **placement** peut être envisagé : il doit toujours rester "**l'ultima ratio**".
- Les valeurs liées à cette mission sont la **transparence, l'équité, la qualité et la participation**.

2. Les principaux acteurs institutionnels (1)

- Les acteurs sont multiples.
- A partir du signalement de la situation d'un enfant jusqu'à la clôture de la prise en charge, le SPMi est l'acteur institutionnel qui en garantit le fil rouge.



2. Les principaux acteurs institutionnels (2) : le SPMi

Le SPMi agit dans l'intérêt supérieur de l'enfant :

- **sans mandat judiciaire** : avec l'accord ou à la demande des parents ;
- **avec mandat de curatelle** : il peut s'agir, par exemple
 - d'une mission d'observation
 - d'une assistance éducative
 - de la représentation de l'enfant
 - de questions liées aux placements
 - à noter également la curatelle de surveillance des relations personnelles (organisation et surveillance des droits de visite) ;
- **avec mandat de tutelle** : le SPMi est désigné tuteur de l'enfant ;
- **avec mandats pénaux.**

3. Chiffres clés (1)

Nombre total de situations suivies par le SPMi

	GE 2016	GE 2017	GE 2018	GE 2019
Population du canton (OCSTAT/GE T 01.01.8.02)	484736	498221	501748	nd
Population 0-17 ans (OCSTAT/GE T 01.01.8.02)	91469	92795	93062	nd
Total des enfants et jeunes* suivis sur l'année	6747	6974	6895	7288
Dossiers ouverts dans l'année	1748	1631	1505	1807
Dossiers fermés dans l'année	1900	2118	2081	2315
Enfants et jeunes suivis en décembre	4847	4856	4814	4973
Rapporté à la population résidente	7,38%	7,52%	7,41%	Nd

*Il peut arriver que le SPMi termine un suivi après la majorité d'un jeune

3. Chiffres clés (2)

Zoom par tranche d'âge et mandats (2018)

	Nb enfants résidents GE	sans mandat	avec mandat	Nb enfants suivis au total SPMI	% Nb enfants résidents GE
0- 4 ans	25691	420	428	848	3.3%
5-12 ans	41409	902	1201	2103	5.1%
13-15 ans	15360	436	494	930	6.1%
16-18 ans	16337	343	539	882	5.4%
Total	98797	2101	2662	4763	4.8%

3. Chiffres clés (3)

Les placements

GE 2016 GE 2017 GE 2018 GE 2019

Placements, dont	617	664	665	645
Famille d'accueil	205	226	214	214
Famille d'accueil hors canton	16	15	16	14
Institution (foyer)	351	372	382	362
Institution (foyer) hors canton	45	51	53	55
FOCUS : Placements actifs en décembre			596	576
sans mandat (à la demande ou avec l'accord des parents)			132	112
avec mandat			464	464

Sur les 7288 mineurs suivis durant l'année 2019, 645 ont été placés (8.9%). En décembre*, sur les 4973 mineurs suivis, 576 étaient placés (11.5%).

* Il y a habituellement un pic en novembre-décembre

3. Chiffres clés (4)

Les clauses péril

	2015	2016	2017	2018	2019
Clauses péril prises	35	36	19	15	28
Mineurs concernés			22	19	38

Les hospitalisations sociales

	2017	2018	2019
Nombre de situations	146	103	101
Nombre de jours	4'337	2'620	2'275

4. Les principaux dispositifs de prise en charge (1)

En 2019

Familles d'accueil avec hébergement (FAH)

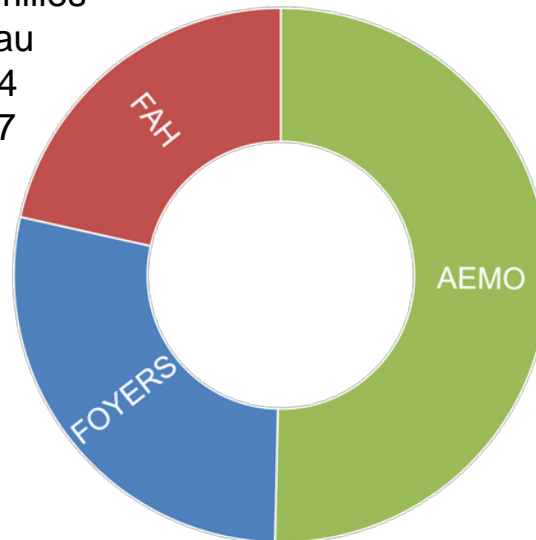
- 246 enfants bénéficient d'une prestation FAH, dont
 - 96 enfants au sein de 79 familles
 - 150 enfants en lien familial au sein de 126 familles (dont 24 enfants RMNA au sein de 17 familles)
- FAH relais / d'urgence

Foyers

- 332 places en foyer
- Accueil modulaire
 - Places de progression (16-18 ans)
 - Accueil parent/enfant (0-2 ans)

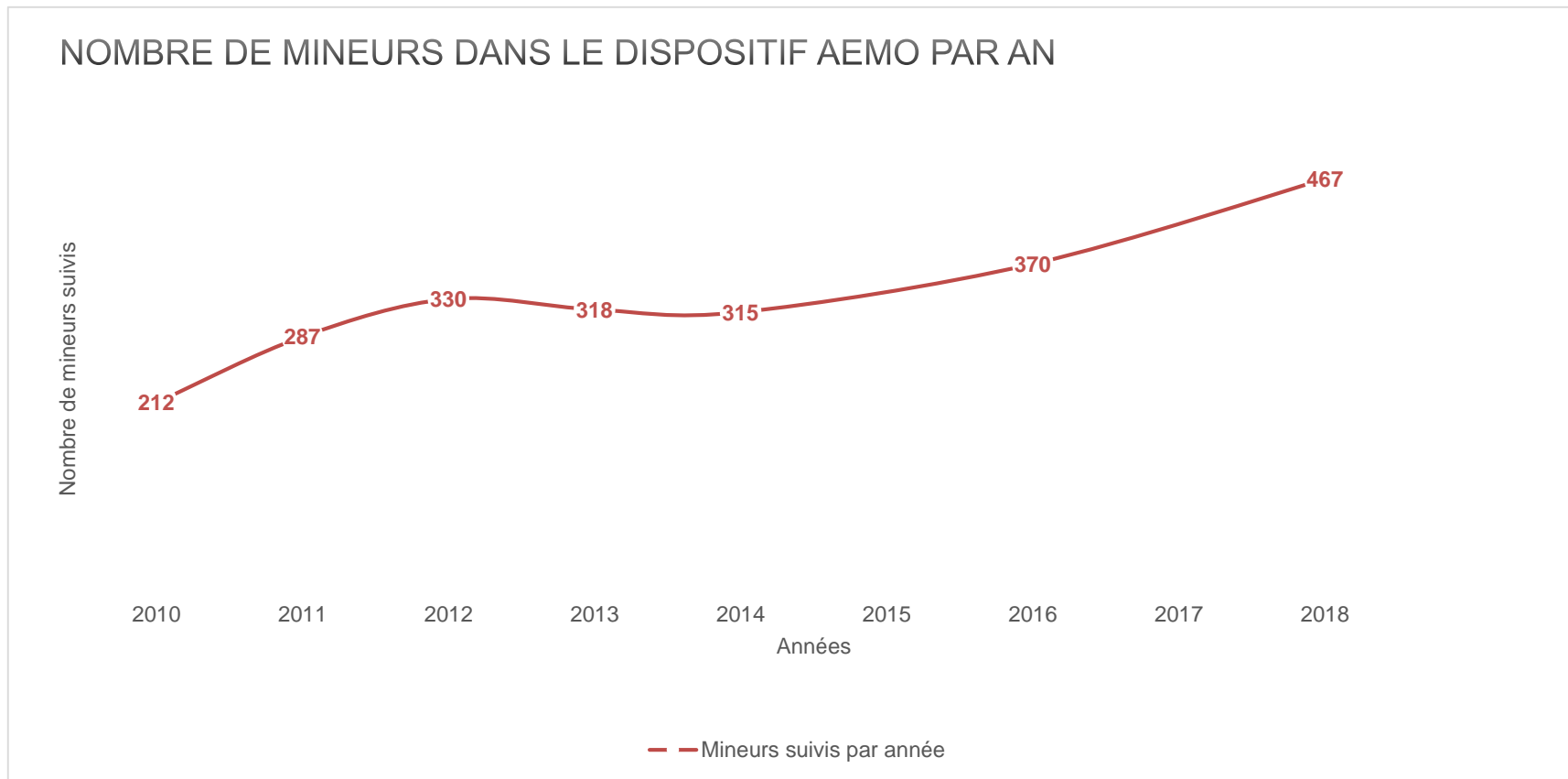
Action éducative en milieu ouvert (AEMO)

- 527 mineurs bénéficient d'AEMO dont
 - 355 suivis en AEMO classique (*Lancée en 2010*)
 - 48 suivis en AEMO petite enfance (*Lancée en 2016*)
 - 124 suivis en AEMO de crise (*Lancée en 2018*)



* D'autres dispositifs en termes d'appui éducatif complètent ces trois principales offres.

4. Les principaux dispositifs de prise en charge (2) Action éducative en milieu ouvert (AEMO)



2019 : 527 mineurs suivis. Evolution du budget : de Frs 700'000.- au lancement à Frs 4'253'000.- en 2019

5. Constats (1)

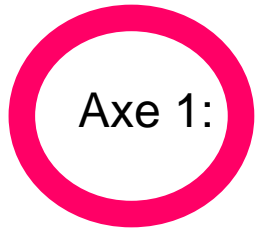
- La mission de la protection de l'enfance se situe toujours sur **une ligne de crête** : risque d'en faire soit **trop**, soit **trop peu**.
- Une analyse des objets parlementaires de ces 20 dernières années à Genève (une trentaine !) montre **la récurrence de certains questionnements** :
 - existe-t-il des placements abusifs ?
 - la séparation des pouvoirs est-elle bien réelle ?
 - les clauses péril sont-elles pertinentes ?
 - les parents sont-ils pris en considération pour les décisions qui les concernent ?
 - les enfants sont-ils entendus ?
 - etc.
- **Changements sociétaux** importants qui touchent aussi les **familles** :
 - éloignement fréquent de la famille "élargie" (isolement de la famille "restreinte") ;
 - le modèle familial "traditionnel" n'est plus la norme ;
 - implication plus forte des pères dans l'éducation des enfants.

5. Constats (2)

Les séparations parentales : un enjeu particulier

- Taux croissant du **divorce** en Suisse.
- Disparition de la notion de faute et instauration de la **garde partagée**.
- Augmentation des **séparations conflictuelles**.
- **Dispositif de prévention des conflits parentaux peu développé** en Suisse romande, alors qu'il est bien établi dans certains cantons alémaniques.
- **Coût social et humain** des situations, lorsque les conflits se cristallisent.
- **Nombre important de suivis transmis au SPMi et au SEASP** (service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale).
- Sollicitation des services par les tribunaux **trop tard**, une fois le conflit déjà installé.
- **Durée** de la prise en charge (moyenne : 24 mois) qui ne favorise pas la résolution d'un conflit.

6. Points forts de la révision du dispositif de protection



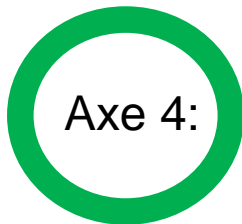
Axe 1: Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale



Axe 2: Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger



Axe 3: Adapter l'offre du dispositif de protection



Axe 4: Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi

Axe 1 Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale (1)

- Préalable : considérer les **parents** comme des **partenaires** qui doivent être **impliqués dans la solution** à trouver dans l'intérêt de l'enfant.
- **Agir au plus vite**, avant que la garde de l'enfant ne devienne l'objet d'un conflit.
- Le but est d'offrir aux parents un **cadre** qui leur permet de se réapproprier leur rôle clé.
- Etudier les conditions pour l'implémentation du **modèle dit de "Cochem"** (voir diapositive suivante).
- Transformer les approches avec l'ensemble des acteurs sous la forme d'une task force, avec la présence de représentants de parents.
- Les travaux seront rendus à fin décembre 2020 pour une mise en œuvre du plan d'action proposé sur 2021.

Axe 1 Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale (2)

Qu'est-ce que le **modèle de Cochem** (ou **modèle du consensus**) ?

- Mis en place à Cochem, en Allemagne. Existe, notamment, aussi en Belgique et à Bâle. En Valais : projet pilote cette année à Monthey.
- Principes :
 - recherche du **consensus parental avant toute décision judiciaire** ;
 - convaincre les parents qui se séparent qu'ils ont une **responsabilité commune** par rapport à leurs enfants ;
 - les parents doivent **se rencontrer, communiquer** et trouver un **accord** satisfaisant dans l'intérêt de l'enfant ;
 - approche qui mise sur la **collaboration de différentes instances** (autorités judiciaires, avocats, protection des mineurs et services de consultation) afin de véhiculer un message commun et d'amener les parents en conflit à trouver des solutions pacifiques.
- L'expérience montre que dans l'immense majorité des cas des solutions solides sont trouvées.

Axe 2 Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger

- Revoir les **critères d'évaluation de l'enfant en danger** pour répondre à l'évolution de la société, en collaboration avec tous les acteurs concernés.
- Aboutir à une **nouvelle grille d'évaluation** par un travail interdépartemental et en incluant des représentants de parents.
- Une attention particulière sera portée aux addictions, aux maladies psychiques, et aux adolescences à risques.
- Consolidation du nouveau référentiel d'ici à fin décembre 2020 et mise en œuvre pilote jusqu'en juin 2021 avant une communication large pour le mois d'octobre 2021.
- En parallèle, mener une analyse approfondie des clauses péril. **Le rapport d'analyse sera disponible en mai 2020.**

Axe 3 Adapter l'offre du dispositif de protection

- Se donner les moyens **de mettre un terme au placement**, ultima ratio, au **moment propice**, par des **mesures de relais** dans un contexte de risques partagés. Une **plateforme de sortie** sera instituée **d'ici à fin 2020**.
- Poursuivre l'effort en menant une **analyse** complète sur les **mesures ambulatoires (AEMO)** et leur impact, ainsi que sur les possibilités de développer à la fois leur nombre et les modalités de réalisation **d'ici à fin 2021**.
- Continuer à **lutter contre les hospitalisations dites "sociales"**. Un projet est défini pour imaginer une décentralisation de ce type de prise en charge d'urgence **pour fin 2020**.
- Apporter une analyse externe sur les situations les plus complexes et développer le dialogue avec les parents, par exemple avec la mise en place d'un **comité externe d'éthique** qui pourrait être institué **d'ici à fin 2022**.



Axe 4 Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi

- Revoir **d'ici à fin 2021** le **périmètre des interventions** du SPMi, notamment afin de soutenir les possibilités pour le personnel du SPMi de retourner davantage sur le terrain :
 - AEMO ?
 - curatelles de surveillance des relations personnelles ?
- Le travail d'ores déjà engagé au sein du SPMi **sera poursuivi et pleinement déployé en 2020 et 2021**:
 - disposer d'une **gouvernance solide** notamment par un travail sur la ligne managériale, sur les relations entre le service et les partenaires, les processus de décision et l'accès à l'information;
 - travailler dans un **climat serein**, notamment en mettant en œuvre les recommandations issues de deux études menées en 2019 (focus group, revue de processus, recrutement pour renforts);
 - offrir des **prestations de qualité**, notamment par la mise en œuvre du projet pour l'enfant et le développement de la formation continue collective
 - établir un **projet de service** qui vise principalement l'harmonisation des pratiques.

En synthèse, la mission de protection des mineurs ...

- est fondée sur les valeurs de **transparence**, d'**équité**, de **qualité** et de **participation**;
- se situe toujours sur **une ligne de crête** : risque d'en faire soit **trop**, soit **trop peu**;
- nécessite que son dispositif soit régulièrement adapté et amélioré dans l'intérêt premier de l'enfant:
 - en collaboration étroite avec les **familles** et l'ensemble des **partenaires**;
 - aujourd'hui, avec une **approche systémique sur 4 axes**.

Merci de votre attention